

Paris, le 31 Juillet 1964.

-----  
DIRECTION DES ARCHIVES  
DE FRANCE  
-----

Service technique  
Circ. AD 64-23 bis

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE  
FRANCE

à  
MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES  
D'ARCHIVES DES DÉPARTEMENTS

-----  
O B J E T : Fiches retirées du fichier électoral.- Versement  
par les Directions régionales de l'Institut  
national de la Statistique et des Etudes économiques.  
REFERENCE : Circulaire AD 64-23 du 24 juillet 1964.

A la suite de la diffusion de ma circulaire citée  
en référence, mon attention a été attirée sur le fait que les  
fiches retirées du fichier électoral, dont l'I.N.S.E.E. a bien  
voulu accepter le versement aux Archives départementales (fiches  
des migrants et fiches de décédés) ne sont pas classées par dé-  
partements, et qu'étant établies par les Directions régionales  
de l'I.N.S.E.E. elles forment, pour chacune de ces Directions,  
un fonds unique et indivisible en vertu du principe du respect  
des fonds.

Leur versement ne peut donc se faire que globalement  
pour chaque Direction régionale de l'I.N.S.E.E., et elle seront  
conservées intégralement aux Archives du département où se  
trouve le siège de cette Direction régionale, sans ventilation  
entre les différents dépôts d'archives départementales du  
ressort.

La conservation et l'utilisation de ces fiches, après  
versement, seront laissées à l'initiative des directeurs des  
services d'archives des départements où elles auront été versées.

Il y a donc lieu de modifier en ce sens les ins-  
tructions de ma circulaire AD 64-23 citée en référence.

André CHAMSON,  
de l'Académie française.